



D.2016.09.14.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.3 - LINEO 5 - Convention n° 2016-871 de Maitrise D'ouvrage Unique entre le SMTC Tisséo Toulouse Métropole pour la création d'un giratoire sur l'avenue Eisenhower au niveau de la rue Jean Perrin

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-3D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

Le SMTC est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 5 » entre Empalot et la gare de Portet sur Garonne. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2016.05.25.2.1 en date du 25 mai 2016 pour un montant d'opération de 7,4 M€ HT.

Afin d'améliorer les conditions de circulation des bus, il est notamment prévu de réaliser un nouveau giratoire sur l'avenue Eisenhower au niveau de la rue Jean Perrin et de l'avenue de Larrieu. Cet aménagement permettra de délester une partie du trafic du giratoire Dide et d'en diminuer nettement la congestion.

Ce giratoire à créer se situe sur la commune de Toulouse sur une voirie qui sera métropolitaine à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il vous est proposé que Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de ce giratoire, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le budget de cette opération pour la réalisation de ce giratoire est estimé à 750 000€ HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Convention N° 2016-871 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Tisséo SMTC et Toulouse Métropole pour la réalisation du giratoire Eisenhower.

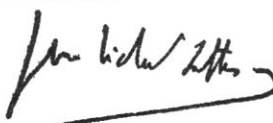
ARTICLE 2 : **AUTORISE** la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-3D-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

**Création d'un giratoire sur l'avenue Eisenhower
au niveau de la rue Jean Perrin**

LINEO « L5 »

**Convention N° 2016-871 de Maitrise D'ouvrage Unique entre
le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole**

Passée en application de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 14 septembre 2016,

Ci-après désigné par le terme " SMTC-Tisséo"

D'une part

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 6 octobre 2016,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160919-20160914-4-3D- DE Date de télétransmission : 19/09/2016 Date de réception préfecture : 19/09/2016
--

EXPOSE

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo).

Le SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie en vue de l'amélioration du niveau de service des lignes de bus structurantes.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et la réalisation d'un giratoire sur l'avenue d'Eisenhower au niveau de la Rue Jean Perrin et de l'Avenue de Larrieu sur le territoire de Toulouse Métropole sur la commune de Toulouse dans le cadre du projet de la Linéo 5.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le projet d'amélioration du service des lignes de bus structurantes, s'inscrit dans une démarche plus générale d'amélioration et de développement du réseau de transports publics sur le territoire communautaire du Toulouse Métropole, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012.

Les lignes 50 et 52, desservant le Sud de Toulouse et la commune de Portet sur Garonne vont faire l'objet d'une modification pour devenir la Linéo 5. Il s'agira d'une ligne radiale du sud-ouest de l'agglomération, qui reliera les quartiers d'Empalot, de la Croix de Pierre, de l'avenue de Muret, de la route d'Espagne, de l'Oncopole, de Larrieu à Toulouse et les différents quartiers de Portet sur Garonne (Récébédou, Centre Commercial, Centre-Ville, Gare, ...) et qui assurera le rabattement sur le réseau métro B et téléphérique urbain sud.

Le Comité Syndical du SMTC a validé le programme de l'opération Linéo 5 lors de sa séance du 25 mai 2016. Parmi les aménagements retenus, il a été décidé de réaliser un carrefour giratoire sur le boulevard Eisenhower à Toulouse au niveau de la rue Jean Perrin et de l'avenue de Larrieu. Les études menées lors de l'élaboration du programme démontrent que la réalisation de ce giratoire va permettre d'améliorer les conditions de circulation au niveau du giratoire Dide (entre l'avenue Eisenhower et la route d'Espagne à Toulouse) et ainsi favoriser la circulation des bus d'autant que la réalisation d'un couloir de bus dans le sens Sud Nord est également prévu en approche du giratoire Dide. En effet, la création de ce giratoire va permettre de supprimer du giratoire Dide les véhicules circulant depuis l'A64 vers Basso Cambo et la zone industrielle de Larrieu.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC et Toulouse Métropole pour la création d'un giratoire sur l'avenue Eisenhower au niveau de la rue Jean Perrin

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160919-20160914-4-3D-
Date de création d'un giratoire sur
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

Objectifs de l'opération

Les principaux objectifs de l'opération Linéo 5 sont les suivants :

- amélioration du fonctionnement du réseau urbain de transports en commun pour favoriser son usage, par une restructuration adaptée aux pratiques de déplacements,
- fréquence élevée (5 à 9 minutes en heure de pointe),
- régularité et gains de temps,
- amplitude élargie 5h00 – 00h30, élargie éventuellement le week-end à 1h00,
- permanence de l'offre toute l'année,
- arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,
- matériel roulant dédié et amélioré,
- information des voyageurs en temps réel,
- lisibilité et identification visuelle des lignes.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Réalisation d'un giratoire sur l'avenue Eisenhower au niveau de l'avenue de Larrieu et de la rue Jean Perrin	Toulouse Métropole

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence du SMTC-Tisséo pour ce qui est des transports en commun.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,
- ✓ La procédure de concertation préalable avec le public sera menée par le SMTC-Tisséo qui en définira les modalités,
- ✓ Consultation des services de l'Etat,
- ✓ procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ✓ suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (y compris les acquisitions foncières).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole s'engage à fournir au SMTC-Tisséo tous éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et du SMTC-Tisséo et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, selon la répartition ci-dessous :

PHASAGE	SMTC-Tisséo	TM
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant-projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant-projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant-projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant-projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant-projet, planification	X	X
Validation de l'Avant-projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences	X	X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

ARTICLE 7 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo. Cette réception entrainera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire. La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC-Tisséo et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations d'alignement	Propriétaire du foncier	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Toulouse Métropole
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Abris voyageurs	SMTC-Tisséo ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	SMTC-Tisséo ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Parcs relais avec contrôle d'accès	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo
Poches de stationnement publiques (sans	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole

contrôle d'accès)		
Terminus – Parking/Gare bus	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo

ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant la Linéo 5, est de 7 403 000 euros HT euros H.T. soit 8 883 600 TTC (valeur avril 2016). L'opération de réalisation du giratoire a été estimée par Toulouse Métropole à 900 000 € TTC sur la base d'une étude de faisabilité.

La contribution du SMTC-Tisséo sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC-Tisséo, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte du SMTC-Tisséo se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition TM/SMTC-Tisséo et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	150 000 €	180 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC-Tisséo
2	Réalisation d'un giratoire sur l'avenue Eisenhower au niveau de l'avenue de Larrieu et de la rue Jean Perrin	600 000 €	720 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC-Tisséo
Coût total		750 000 € HT	900 000 € TTC	

Soit un coût estimatif pour :

- le SMTC-Tisséo de **750 000 euros HT**
- Toulouse Métropole de **0 euros HT**

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération. Tisséo SMTC s'engage à rembourser Toulouse Métropole sur le coût total TTC de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux suivant les pourcentages d'avancement,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Toulouse métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par le dernier signataire et prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles ou en cas d'annulation de l'opération.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention, programme, ou de la répartition de prise en charge des dépenses fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 14 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Le présent article s'applique aux droits, et notamment aux droits de propriété intellectuelle du Toulouse Métropole et du SMTC-Tisséo sur les résultats des travaux (ci-après dénommés « résultats ») engendrés au cours ou à l'occasion de la mission de conception réalisation.

On entend par résultat, toute œuvre, toute création, tout résultat, toute information ou toutes connaissances développées au cours ou à l'occasion de la mission, que ce soit sous la forme de document, étude, projet, logiciel,... susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

14-1 : Propriété des résultats :

Chacun des partenaires est investi de tous les droits de propriété, et notamment les droits reconnus au titre de la propriété intellectuelle, portant sur les résultats, et ce à tout moment de la mission ; en conséquence, ils seront titulaires, chacun, de la totalité des droits sur les résultats.

14-2 : Exploitation des résultats :

Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo disposent notamment, à titre gratuit, du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous les modes présents et à venir et sur tous les supports, pour tous usages et toutes destinations, notamment tout tiers travaillant à son compte.

Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo peuvent également librement diffuser et publier comme ils l'entendent les résultats et les documents qui les formalisent, par tout moyen et sur tout support.

ARTICLE 15 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ annexe 1 : plan du Linéo 5 et de l'aménagement étudié pour le giratoire Eisenhower.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Le Président,
ou son représentant

Annexe n°1 : plan du Linéo 5 et de l'aménagement étudié pour le giratoire Eisenhower



Linéo 5

